

Convocation du : 17 novembre 2014 L'an deux mille quatorze, le vendredi 21 novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage : 17 novembre 2014 La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 19 Étaient présents : Mireille ÉLOY, Fabrice GEFFROY, Evelyne HEULIN, Josette JOYEUX, Jean-Bernard BESSARD, Olivier RICHY, Aurore MILWARD, Aurore LAGARDE, Jean-Claude GOHARD, Laurie KOZLOWSKI, Giovanni GIOIA, Monique PETIT, Carine BARRIERE, Corine LE ROUX, Valérie THEVEUX

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18 Étaient absents : Virgil DOUINE, Jean-Marc GEUFFROY ayant donné pouvoir à Giovanni GIOIA, Jimmy PASQUIER ayant donné pouvoir à Jean-Claude GOHARD, Frédéric THIEL ayant donné pouvoir à Laurie KOZLOWSKI,

Evelyne HEULIN est élue secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h35.

Madame le Maire demande le rajout de 2 délibérations à l'ordre du jour :

- Indemnité du percepteur
- Budget assainissement : Décision modificative n°1

Aucune objection des membres présents.

Corine LEROUX souhaite changer l'appellation du point n° 12, elle propose pour une meilleure compréhension : Délibération pour détermination **par le conseil municipal** des critères liés au choix du colis des aînés fait par la commission ~~associations, culture~~ associative et culturelle

Aucune objection des membres présents.

1. **Approbation des comptes-rendus du 28 août et 3 octobre 2014**

Compte-rendu du 28 août 2014 :

- **point n°6 à l'ordre du jour : Délibération pour acceptation d'un devis concernant le transfert des eaux usées entre l'ancienne et la nouvelle station d'épuration de Prouais**

La société EIFFAGE, retenue pour le lot 2 de la construction de la station d'épuration de Prouais, a été mandatée, entre autre, pour la fourniture et la pose d'une canalisation entre l'ancienne et la nouvelle station permettant le transfert des effluents.

- **Point n°8 à l'ordre du jour : Délibération pour acceptation d'un devis pour étude complémentaire au diagnostic du système d'assainissement sur la partie du réseau situé au Sud de la station d'épuration du secteur de Boutigny, Cloches, Bouchemont**

Il est indispensable de faire effectuer une étude complémentaire au diagnostic du système d'assainissement s'évacuant vers la station de Boutigny car ~~je~~ **Madame le Maire a** pu constater ~~moi~~ **elle**-même, au cours d'une dernière pluie, que les eaux usées remontaient chez des particuliers.

- **Point n°9 à l'ordre du jour : Fixation du tarif des Travaux d'Activités Périscolaires**

Après réflexion, les élus ~~s'entent~~ **s'entendent** sur le tarif suivant :

Pour le 1^{er} enfant : 50€/enfant/an

Pour le 2^{ème} enfant : 40€/enfant/an

A partir du 3^{ème} enfant : 30€/enfant/an

- **Point n°10 à l'ordre du jour : Signature d'un avenant à la convention avec la Bibliothèque Départementale d'Eure et Loir**

Concernant la demande de fonds de CD, celle-ci sera examinée ultérieurement, la Bibliothèque d'Eure et Loir, victime de son succès, ne pouvant plus ~~surseoir~~ **seoir** à de nouvelles demandes.

- **Questions et informations diverses :**

Madame le Maire Informe de l'envoi d'un courrier de 3 pages au Président du Conseil Général d'Eure et Loir, Albéric de Montgolfier pour lui demander une nouvelle fois la requalification de la voirie départementale sur le territoire de Boutigny (classée C4 : réfection de la chaussée entre 15 et 20 ans !), lui faire souligner l'intérêt limité du conseiller général Jean-Paul Mallet pour la commune, l'informer de la volonté de la commune de Champagne de mettre ses élèves à Goussainville plutôt qu'à Boutigny alors même que de ce fait des travaux d'aménagement sont à prévoir à l'école de Goussainville et que l'école Etienne Prunier **ne cesse** de perdre des élèves.

Compte-rendu du 3 octobre 2014 :

- **Point n°3 à l'ordre du jour : Délibération pour signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise MAISIÈRE concernant la réhabilitation des 3 bâtiments communaux**

Bien évidemment son coût n'est pas le même mais la constatation de la qualité des travaux de voirie rue de la Dime est très encourageante....

- **Point n°7 à l'ordre du jour : Délibération pour autoriser Madame le Maire à demander conseil auprès de cabinets d'avocats pour l'étude de dossiers litigieux**

A présent, elle sollicite l'accord du conseil municipal pour lui permettre d'interroger le Cabinet d'avocats le plus approprié, sans les ~~nommer~~ **désigner**, pour la résolution des situations nécessitant des connaissances techniques spécifiques suivant les cas.

Décision : Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, après la prise en compte de ces quelques corrections, les comptes rendus des 28 août et 3 octobre 2014.

2. Délibération pour signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise SECAM concernant la réhabilitation des 3 bâtiments communaux

L'architecte avait prévu dans l'appel d'offre des cadres alu avec des tapis brosse à l'entrée de tous les bâtiments y compris le logement. Les membres de la commission de suivi des travaux ont préféré que la commune procède elle-même à l'achat des tapis dont elle avait besoin.

L'avenant négatif proposé est de – 2 276.81 € HT.

Décision : Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant n°2 de la société SECAM pour un montant de –2 276.81 € HT

3. Délibération pour désignation de 2 délégués au SILY

Compte tenu de la dissolution du SIVOM et suite à l'adhésion directe de la commune au Syndicat Intercommunal du Lycée de La Queue-lez-Yvelines votée lors du conseil municipal du 3 juin dernier, il convient de désigner 2 délégués, 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune au sein de cette structure.

Candidats : Titulaire : Monique PETIT
 Suppléante : Evelyne HEULIN

Décision : Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les 2 candidatures proposées et désigne Monique PETIT comme titulaire et Evelyne HEULIN comme suppléante.

4. Délibération pour création d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour le service périscolaire (cantine, garderie).

Le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi de 6 mois signé le 8 juillet dernier ne sera pas reconduit. Le nouvel employé embauché sera chargé de tâches de surveillance de cantine, de dortoir, de ménage ainsi que l'animation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

La fiche de poste proposée sera donc prioritairement dirigée vers l'animation à destination des enfants et le BAFA sera le diplôme minimum exigé.

Le contrat débutera à compter du 8 janvier 2015.

Rappel : Coût : Pour une **rémunération nette de 675,64€** pour 20 heures hebdomadaires :

l'état finance 70% de 825,97€ (rémunération brute) soit **578,18€**.

Reste à la charge de la commune :

les charges patronales	105,73€
les 30% non pris en charge par l'état	<u>247,79€</u>
	353,52€

Décision : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la création d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour le service périscolaire (cantine, garderie, TAP).

5. Délibération pour le recrutement d'agents recenseurs et fixation de leur indemnité

Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. Une formation de 2 jours sera donnée aux agents recenseurs avant le début de celui-ci.

La commune percevra au titre de dotation forfaitaire la somme de 4075€ par l'INSEE pour la réalisation de l'enquête.

La commune a plusieurs possibilités de défraiement des agents :

- paiement au questionnaire
- paiement au forfait

Comme lors du dernier recensement et compte tenu de la spécificité du village (nombreux hameaux, aucun immeuble collectif, grande superficie du territoire, administrés joignables surtout le WE,...), il a été préférable de choisir le paiement au forfait soit pour un peu plus d'un mois de travail à mi-temps l'équivalent d'un SMIC. (1 445,38 euros brut)

Pour information, les frais liés aux déplacements sont à la charge des agents.

Décision : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à recruter 3 agents recenseurs sur la base d'une indemnité équivalente à 1 mois de Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

6. Délibération pour la fixation de la prime annuelle aux employés communaux

Chaque année, pour encourager au travail les employés communaux dans les multiples tâches qui leur sont confiées, une prime au mérite leur est attribuée.

Elle se décompose en 2 parties :

1. Une partie versée sur le salaire

Elle tient compte de leurs aptitudes générales, de leur efficacité et de leurs qualités relationnelles. Une grille de notation est utilisée pour faire preuve d'équité, allant de « Très bien », « Bien », « Correct » ou « Insuffisant ».

Une note globale est ainsi attribuée à chaque employé conduisant à un montant de prime.

Pour information, il est précisé que l'an dernier, une note entre

- 5 à 9.99 conduisait à une prime de 250 €

- de 10 à 12.49 à 400 €

- de 12.50 à 13.60 à 600 €

- de 13.61 à 15.00 à 800 €

- de 15.01 à 16.30 à 900 €

- de 16.31 à 17.50 à 1200 €

- au-delà à 1600 €

2. Des « cado chèque »

Depuis 3 ans, la commune offre aux employés des chèques cadeaux, à hauteur de 156€ maximum par employé exonérés de charges sociales, utilisables dans de nombreuses enseignes.

Le montant de la prime allouée à chaque agent (partie sur salaire + chèques cadeaux) est fonction du temps de travail hebdomadaire et des absences sur l'année.

Une partie de la récompense sera versée avec le salaire de janvier 2015 et les chèques cadeaux seront distribués courant décembre.

C'est en fonction du montant disponible sur le compte « charges de personnel », avec un maximum global de 10 000 €, que le calcul serait fait cette année.

Décision : Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à verser une prime annuelle aux employés communaux

7. Délibération pour l'octroi d'une participation financière pour le voyage de ski des 6èmes du collège François Mauriac à Houdan

Pour la 20^{ème} année consécutive, le collège François Mauriac de Houdan organise pour tous les élèves de 6^{ème} un séjour au ski dont l'objectif principal est « Mieux Vivre Ensemble ».

Le coût du séjour est de 360 €/enfant et la participation demandée aux familles est de 310 €. Il est demandé à la commune de les encourager dans cette démarche en participant financièrement à ce séjour.

20 enfants de Boutigny-Prouais sont concernés et Madame le Maire propose, comme l'an dernier, de verser 50 % entre le coût et la participation demandée aux familles, c'est-à-dire $360 \text{ €} - 310 \text{ €} = 50 \text{ €}$ donc $25 \text{ €} \times 20 = 500 \text{ €}$

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la participation financière à hauteur de 500€ pour le voyage de ski des 6èmes du collège François Mauriac à Houdan

8. Délibération pour la mise en place de cave-urnes au cimetière de Boutigny

Josette JOYEUX fait part aux élus et notamment aux nouveaux récemment élus du manque de place dans le cimetière de Boutigny.

La procédure de reprise a été entérinée le 25 avril 2012 par le procès verbal constatant l'état d'abandon d'un certain nombre de concessions à perpétuité.

Il reste encore un peu d'espace enherbé à l'entrée principale du cimetière qui pourrait être aménagé pour recevoir des caves-urnes.

Il reste à définir lors d'une prochaine commission adhoc les modalités de construction des dites sépultures, le choix d'un fournisseur extérieur ou le travail en régie par les services techniques de la commune, le type de concession (décennale, trentenaire, ... ?) ainsi que le tarif de celles-ci.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'implantation de caves-urnes dans le cimetière de Boutigny

9. Délibération pour l'hébergement des données des cimetières sur le site internet d'Elabor

Lors du lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon courant 2011, le prestataire avait proposé à la mairie de profiter gratuitement de l'hébergement des données des 2 cimetières.

Il s'agissait de profiter de l'inventaire des tombes et d'exploiter ainsi les photos prises lors de celui-ci.

Compte tenu de la rapidité obligatoire de réponse aux diverses pompes funèbres lors d'un décès, l'accès au site internet permet de visualiser d'un clic l'emplacement et la sépulture concernée.

La période de gratuité étant achevée, la société ELABOR propose 3 devis pour maintenir cet hébergement des données des 2 cimetières, avec des délais d'engagement différents :

Pour 1 an : 374,90€ HT / 449,88€ TTC

Pour 3 ans : 1 012,23€ HT / 1 214,68€ TTC (remise de 10% par rapport à un engagement annuel)

Pour 5 ans : 1 499,60€ HT / 1 799,52€ TTC (remise de 20% par rapport à un engagement annuel)

Décision : Sur proposition du conseil d'adjoints, le conseil municipal autorise Madame le Maire à la majorité, 2 abstentions (Jean-Bernard BESSARD, Aurore MILWARD) à signer le devis avec la société ELABOR pour une durée de 3 ans d'un montant de 1 012,23€ HT

10. Délibération pour la validation du devis de la SICAE ELY pour le remplacement d'un luminaire rue des grugeons aux Joncs

Il a été signalé à SES, la filiale de la SICAE ELY, en charge de l'entretien de l'éclairage public que le luminaire situé 23 rue des Grugeons aux Joncs ne fonctionnait plus. Lors de leur dernière tournée de révision sur la globalité de notre commune, il s'est avéré que ledit lampadaire était défectueux et ne pouvait plus être réparé ; il a été déclaré hors service par SES.

La pose d'un nouveau luminaire s'impose. Le devis réceptionné se monte à 754.03 € TTC

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis avec la société SICAE ELY pour le remplacement d'un luminaire rue des grugeons pour un montant de 754,03€ TTC

11. Délibération pour le choix du traiteur à l'occasion du repas des aînés mercredi 14 janvier 2015

Depuis 3 ans, un déjeuner dansant est proposé aux aînés de la commune en substitution du colis.

Cette année, 2 propositions ont été faites par des traiteurs pour la fourniture du plat principal le mercredi 14 janvier prochain.

Tout d'abord, le traiteur habituel de cet événement mais aussi du dernier 14 juillet: BULION TRAITEUR.

Il nous propose un menu poisson à 18.50 € TTC par personne et un menu viande à 17 € TTC par personne.

Le second traiteur est Gilles GOULET de la société RAMBOUILLET RECEPTION.

Il nous propose soit un menu poisson, soit un menu viande au même prix 13.20 € TTC par personne.

A ce prix, il convient d'ajouter 70 € de frais de livraison, ce qui ramène le prix du plat à 14.47 € TTC.

Compte tenu de la satisfaction unanime des personnes présentes à ce déjeuner et des choix proposés par Rambouillet Réception, Madame le Maire suggère de reconduire une nouvelle fois Bulion traiteur.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Madame le Maire de reprendre Bulion traiteur pour la fourniture du plat principal à l'occasion du déjeuner des aînés à raison de 18,50€ TTC pour le menu poisson et 17€ TTC pour le menu viande avec fourniture obligatoire d'une étuve de réchauffement.

12. Délibération pour détermination par le conseil municipal des critères liés au choix du colis des aînés fait par la commission associative et culturelle

Madame le Maire propose de déterminer des critères pour permettre un choix judicieux et au mieux disant. La commission pourrait délibérer en s'appuyant sur une grille de critère définie lors du conseil municipal et ainsi éviter de devoir à réunir à nouveau le conseil municipal dans les prochains jours.

Des débats s'en suivent.

Compte tenu de la difficulté de statuer sur des critères affectés d'un coefficient ou d'un pourcentage, il est décidé de ne pas en créer et de juger au mieux lors de la dégustation des produits des 3 coffrets reçus en mairie.

Décision : Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à l'établissement de critères liés au choix du colis

13. Délibération pour validation des devis liés à la fourniture des matériaux nécessaires à la construction par nos employés de la clôture des services techniques à Prouais.

Par mesure de sécurité, il est important qu'une clôture soit édiflée tout autour du bâtiment des services techniques à Prouais.

3 devis ont été sollicités pour la fourniture de panneaux treillis soudés :

- POC Paris Ouest Clôtures 1 133.50 € HT
- Clôtures Abreu et fils 1 190.90 € HT
- Clôtures Senonchoises 1 208.85 € HT

POC ayant fourni la meilleure offre, Madame le Maire propose aux élus de retenir cette entreprise pour la fourniture de cette clôture.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis avec la société POC Paris Ouest Clôtures pour un montant de 1 133,50€ HT

14. Délibération pour le versement d'une indemnité au Receveur-Percepteur de Nogent le Roi

Chaque année, la commune verse au Receveur-Percepteur de Nogent le Roi une indemnité de conseil calculée en fonction du montant du budget voté.

Les conseils municipaux ont la possibilité de verser tout ou partie de cette indemnité.

La présente délibération est valable pour la durée du mandat du conseil municipal et s'interrompt de droit en cas de départ de celle-ci ou en cas de nouvelles élections.

Décision : Le conseil municipal, à la majorité, 3 abstentions (Laurie KOZLOWSKI, Aurore MILWARD, Jean-Bernard BESSARD), autorise le versement d'une indemnité au receveur-percepteur de Nogent le Roi, actuellement en poste, durant toute la durée de son mandat

15. Budget principal : Décision modificative n°1

A la demande du receveur-percepteur, il convient de prendre une délibération pour procéder à un changement d'imputation par jeu d'écritures qui n'entraîne pas de mouvement financier.

Il s'agit de faire passer la somme de 568 690,21 € du compte 21532 au compte 2152 correspondant à des investissements anciens (exemples : station d'épuration de 1980 pour 515 733,79€ ou encore l'extension de l'éclairage public à Boutigny en 1967 pour 32 064,46€ etc ...)

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la présente décision modificative

16. Budget assainissement : Décision modificative n°2

De même qu'au point précédent, il convient de prendre une délibération pour procéder à un changement d'imputation par jeu d'écritures qui n'entraîne pas de mouvement financier.

Il s'agit d'un changement d'imputation du compte 13111 vers le compte 1687 pour un montant de 22 292,85€. Il s'agissait de l'encaissement par la trésorerie en 2009 d'un emprunt en compte 13 (subvention) au lieu du compte 16 (emprunt).

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la présente décision modificative

17. Informations et questions diverses

Madame le Maire :

- Informe les élus qu'une consultation sur les locaux éligibles au réseau Fiber to the Home (FttH, qui signifie littéralement en français : fibre optique jusqu'au domicile) est en cours et que le document recensant ces locaux est à retourner au conseil général d'Eure et Loir avant le 15 décembre) car les études de déploiement des infrastructures de communications électroniques « Très Haut Débit » sont engagées sur notre commune.
- Fait savoir que le procès verbal de constat effectué par Maître VIDON concernant les travaux de réhabilitation de la mairie et plus particulièrement l'état général apparent des poutres de ce bâtiment, a été reçu en mairie et est à la disposition des élus. Le montant de ce procès verbal s'élève à 354,13€ TTC.
- Avise les élus que le SIEED réalise en ce moment une étude sur la poursuite des colonnes enterrées pour les emballages et les ordures ménagères entre autre sur le territoire communal.
Madame le Maire souhaite que des élus travaillent sur la possibilité ou non d'équiper la commune de colonnes enterrées.
- Renseigne de la proposition par la Communauté de Communes du Pays Houdanais de mutualiser les actes d'urbanisme suite à l'arrêt de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la Direction Départementale des Territoires des Yvelines. En Eure et Loir, la présente décision est attendue dans les prochains mois.
Une estimation du coût de l'embauche de 2 personnes pour gérer les actes d'urbanisme des communes de la CCPH à 70 000 € génèrerait une participation de notre commune à hauteur de 5 115,45€. Des incertitudes persistent quant aux nombres d'adhésion, aux coûts complets générés (loyer, frais de fonctionnement ...)
- Souhaite que la commission assainissement « pluviales » se réunisse : il conviendrait de faire un point pour permettre de corriger certaines situations devenues compliquées à gérer lors d'évènements pluvieux.

Aurore Milward demande la sécurisation de l'abri bus des Joncs par un éclairage.

Jean-Bernard Bessard :

- Rappelle que la publication des autorisations d'urbanisme dans l'Entre-nous a été décidée lors d'un précédent conseil municipal et qu'il est dans l'attente de ceux-ci pour le prochain numéro.
- Pense qu'il conviendrait d'entreprendre une réflexion sur le croisement rue des Potiers/rue du Rosaire et la possibilité d'y matérialiser au sol un rond point.

Aurore Milward souhaite faire le point sur ce qu'elle a pu constater lors de sa venue à l'Ecole de Prouais lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ce présent jour.

Elle a trouvé que tout s'est bien déroulé dans l'ensemble sur Prouais.

Suite à des demandes des intervenants et après discussion, il a été décidé de :

- leur donner la liste des enfants fréquentant uniquement les TAP avec les coordonnées des parents et leur re-demander de faire l'appel au début de chaque activité.

La séance est levée à 22h45